



Le 10 janvier 2013

IN F O S

Quoi de neuf chez les administratifs pour 2013 ?

A
D
M
-
Z
-
U
-
H
-
R
-
A
-
H
-
F
-
U

- **Le NES (nouvel espace statutaire)** concernant les Assistants d'administration est enfin paru au JO – décret n°2012-1508 du 27/12/2012 avec effet au 30/12/12. Vous pouvez consulter sur Casimirh votre situation personnelle et vérifier votre reclassement. (En annexe tableaux de reclassement). Le paiement se fera au printemps 2013 sur la paye de Mars ou Avril.

- **La grille indemnitaire** des catégories B et C a été validée par les organisations syndicales (certaines plus que d'autres) lors d'un groupe de travail le 28/11/12. Certes cette grille est loin d'être parfaite (FO revendique le toilettage de celle-ci dans ses revendications protocolaires), mais elle a le mérite d'exister. La mise en œuvre de cette grille indemnitaire se fera en automne avec une rétroactivité au 01/01/13. Depuis le protocole 2007 les agents étaient en attente d'une solution indemnitaire. Sous la pression des organisations syndicales, l'administration a consenti à verser une prime « one shot » (en quelque sorte un dédommagement du manque à gagner) d'un montant de 400 € pour les Adjoints et 630 € pour les Assistants. L'Administration s'est engagée à verser cette prime exceptionnelle au plus tard avant les congés d'été.

- **Retraite :**

Au sein de notre organisation syndicale un expert « retraite » peut vous informer à tout moment et vous aider à comprendre les modalités de votre future retraite. N'hésitez à contacter notre collègue : Françoise RUFFIER DSAC/SE ☎ 04.42.33.76.70

- **Dans le cadre du protocole 2013-2015**, l'administration organise des GT (19 au total) sur des thèmes bien précis, avec les organisations syndicales, afin de préparer la négociation protocolaire qui débutera en mars et devrait se finir fin avril.

- **Revendications protocolaire du SNPACM/FO :**

Indemnitaire :

Toilettage de la classification fonctionnelle des emplois de la grille indemnitaire,
Augmentation de l'indemnité de fonction et de l'indemnité spéciale,
Prise en compte d'un indemnitaire spécifique pour les personnels (catégories B et C) titulaires de la licence de surveillance (postes en recouvrement TSEEAC).



Avancement :

Maintien des taux pro/pro (promus-promouvables) actuels avec un effort supplémentaire de la DGAC sur la catégorie des Assistants,

Si l'administration n'accepte pas cette augmentation et fixe le taux de pro/pro validé par la FP, FO demande une mesure spécifique pour compenser la baisse du nombre d'avancement lié à la baisse des effectifs chez les administratifs.

Dans ce cas il y aura 2 taux pro/pro (taux validé FP + taux accord protocolaire).

Formation :

Formation différenciée, en fonction du niveau, à savoir :

- formation courte actuelle (stage 3 j de méthodologie + 3 devoirs par correspondance + 2 devoirs sur table) 6 mois,

- formation longue (stage 3 j de méthodologie + 3 devoirs par correspondance + 1 devoir sur table + 1 j de bilan méthodologie + 3 devoirs par correspondance + 1 devoir sur table + 1 j de synthèse finale) 12 mois.

Concours et examens professionnels :

10 postes/an pour l'examen professionnel d'adjoint vers assistant et 5 postes/an pour l'examen professionnel d'assistant vers attaché.

Publication des postes disponibles avant concours afin d'éviter tous problèmes sociaux et dérogations locales.

Au nom de l'équité, que la règle de la mutation après concours et avancement au choix soit la règle pour tous.

Statutaire :

Création d'un emploi fonctionnel pour les catégories B et C.

Recrutement :

Recrutement d'adjoints et d'assistants par concours ainsi que des adjoints sans concours (privilégier les intérimaires de la DGAC).

Mobilité :

Création d'un GT afin de trouver des solutions au problème récurrent de l'attractivité de certains postes.

Restructuration :

Accompagnement individuel du changement aussi bien pour la recherche d'un nouveau poste, la formation adaptée au poste, compensation financière si changement géographique, l'aide à la recherche d'un logement et aide à la recherche d'emploi pour le conjoint.

Complément Retraite :

Mise en place d'un dispositif de retraite complémentaire pour l'ensemble des personnels DGAC

